



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-326

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de François DUSSAUBAT.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie BACH, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Christelle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Bernard REYES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

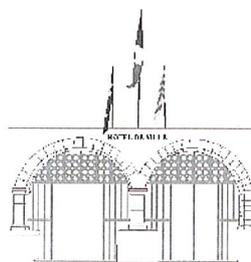
Ressources Humaines - Convention de mise à disposition entre la Ville de Perpignan et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions - Année 2023

M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 30 janvier 1986, la Ville de Perpignan a créé la régie municipale du Palais des Congrès et des Expositions.

Pour assurer son fonctionnement, un fonctionnaire de la Ville de Perpignan a été appelé à exercer son activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Cette mise à disposition est consentie, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2023 auprès de la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour une durée de un an. La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie du Palais des Congrès et des Expositions au vu d'un état transmis par la Ville.



Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le nombre de mises à disposition a fortement diminué dans la mesure où la quasi-totalité des agents est désormais détachée auprès de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

OÙ cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

37 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20221215-165106-DE 11
Accusé reçu le : 23 DEC. 2022
Affiché le : 23 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

